



Protocole sanitaire Terrain d'aventure Prés d'Arène-Montpellier



Version 20 Juillet 2021

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement du Terrain d'aventure. Il repose sur les prescriptions émises pour les accueils collectifs de mineurs en date du 18 Juin 2021 par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation du terrain d'aventure.

Conditions et règles d'Accueil

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières, etc.) est le point central du présent protocole. Le coordinateur de TA est la personne chargée du suivi sanitaire, référente Covid-19, en relation avec la référente COVID des CEMEA Occitanie.

- Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se présenter au Terrain d'aventure et ne pourra y être accueilli.
- De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne doivent pas se présenter au Terrain d'aventure.
- Les personnels appliqueront les mêmes règles.
- Les accueils seront équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein du terrain d'aventure.
- Un référent COVID-19 sera identifié dans l'équipe des animateurs
- Du gel Hydroalcoolique sera mis à disposition des personnes entrant dans le TA.

Information

- Le protocole sanitaire sera affiché à l'entrée du TA.
- Dans les informations sur les terrains d'aventure mises en lignes les conditions relatives au protocole sanitaire mis en œuvre au sein du terrain d'aventure seront précisées.

Activités

- Les adultes intervenant auprès des enfants et des jeunes devront porter un masque « grand public filtration supérieure à 90% » respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée (gel hydroalcoolique)
- Une jauge maximum de 50 personnes maximum présentes dans le terrain d'aventure devra être respectée.

- Chaque enfant aura la responsabilité du matériel emprunté au magasin qui sera pour son usage propre. On veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et une désinfection du matériel après chaque utilisation sera assurée.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué doit rester l'exception (outils de bricolage, crayons, etc.) et sera associée à une désinfection des mains rigoureuse par gel hydroalcoolique.

Application des gestes barrières

Le lavage des mains

L'utilisation d'une solution hydroalcoolique sera priorisée. Elle se fera sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Le lavage des mains par gel hydroalcoolique sera réalisé, a minima :

- À l'arrivée dans le terrain d'aventure ;
- Après être allé aux toilettes ;

Les règles de distanciation

Pour les mineurs de moins de six ans : La distanciation physique ne s'impose pas entre les mineurs dans les espaces extérieurs.

Pour les mineurs de six ans et plus : Le principe de distanciation physique d'au moins deux mètres ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

Le port du masque

- Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est requis pour les encadrants et pour tout adulte prenant part au terrain d'aventure.
- Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » n'est pas requis pour les mineurs de six ans et plus mais sera proposé.

Application du pass sanitaire

A partir du 21 juillet : le pass sanitaire est obligatoire pour tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Le pass sanitaire n'est pas applicable sur le terrain d'aventure puisque l'accueil maximal est de 50 personnes et accueille une majorité de mineurs qui ne sont pas dans l'obligation de présenter un pass sanitaire.